ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT..ET A LA CITOYENNETE du PAYS D'ARLES

STATUTS

validés en Assemblée Générale Extraordinaire, le 21 avril 2016

ARTICLE 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre: « ASSOCIATION POUR L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET A LA CITOYENNETE DU PAYS D'ARLES ». Le sigle est « A.E.E.C. du Pays d'Arles ».

ARTICLE 2

L'association a pour but de favoriser l'émergence d'une conscience citoyenne et environnementale chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte dans la perspective d'un développement durable.

Son territoire d'intervention est le pays d'Arles, toutefois l'association peut-être amenée à intervenir à l'extérieur de ce territoire, en fonction du cadre des projets considérés. (Bassin versant du Rhône (Plan Rhône) ; Région PACA – (projets portés par notre réseau régional) ; etc.

Ses modes d'interventions se déclinent selon une éthique humaniste, solidaire, et respectueuse de la diversité des points de vue et des opinions. Ils privilégient des démarches participatives alliant coresponsabilité, codécision et coréalisation, et favorisent ainsi une citoyenneté active, éclairée et responsable tant individuelle que collective.

Elle appuie son action sur :

- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration pour tous de la connaissance du territoire dans toutes ses composantes disciplinaires et ses problématiques.
- Une mutualisation des compétences, ressources et démarches, dans une logique de professionnalisme et de respect de l'intérêt général.
- Une animation et une concertation en interaction avec les acteurs du territoire sur des projets ou des problématiques existantes ou émergeantes, intégrant la réflexion sur les enjeux locaux et globaux.
- Tous les outils concourant à ses buts : éducation à l'environnement et au territoire pour un développement durable, formation, communication, sensibilisation, participation au débat local.
- La création et/ou l'accompagnement d'initiatives dans le domaine du dialogue territorial, tenant compte à la fois des attentes institutionnelles et de l'expression de la volonté du « pouvoir d'agir » des citoyens.

ARTICLE 3

Le siège social est fixé au 1, rue Parmentier – 13200 ARLES. Un siège administratif distinct du siège social pourra être institué et modifié, en fonction des besoins par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 4

L'association se compose de membres actifs ou adhérents qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée générale.

ARTICLE 5

Les adhésions sont libres Toute personne physique ou morale peut prétendre à devenir membre actif de l'association. Toute personne physique: hommes, femmes, jeunes de plus de 16 ans, peut prétendre à devenir membre actif de l'association. Par contre, seules les personnes morales ne représentant pas un parti politique, une obédience religieuse ou syndicale peuvent prétendre à devenir membre actif de l'association.

ARTICLE 6

La qualité de membre se perd par : la démission, le décès, la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 7

Pour aider l'association dans la définition de ses orientations et ses activités, il est créé un Comité de membres associés. Celui-ci est ouvert aux partenaires de l'association et vise à la meilleure représentativité possible. Sa composition est définie par le Conseil d'Administration et validée en assemblée générale. Les membres associés sont invités aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

ARTICLE 8

Il est constitué un Conseil Scientifique Consultatif qui veillera à la validation des actions proposées ou réalisées, en particulier auprès de la commission pédagogique.

ARTICLE 9

L'association est dirigée par un CONSEIL D'ADMINISTRATION composé de 12 à 25 membres élus pour 3 ans, renouvelable par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. L'assemblée générale composée de membres de l'association élit le C.A. à main levée ou à bulletin secret, à la convenance de l'assemblée (majorité).
Le CA se réunit une fois au moins tous les 6 mois sur convocation du président, ou sur la demande d'un tiers de ses membres, avec invitation du comité des membres associés.
Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 10:

Le C.A. élit en son sein le BUREAU composé au moins d'un président, un secrétaire et un trésorier et de membres conseillers. Le président ne peut aliéner les biens et les valeurs de l'association qu'après délibération du Conseil d'Administration. Le bureau arrête les comptes annuels et les rapports statutaires qu'il présente à l'Assemblée générale ordinaire après validation par le Conseil d'Administration. Nul ne peut faire partie du bureau s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11:

Tout membre du C.A. qui sans s'être excusé, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sera considéré comme démissionnaire.
Le Conseil d'Administration peut pourvoir aux postes vacants par cooptation, de même admettre de nouveaux administrateurs en cours d'année.
Ils doivent être soumis à l'approbation de la plus proche Assemblée Générale. Dans le cas où l'Assemblée Générale ne ratifierait pas un ou plusieurs candidats, les décisions du Conseil d'Administration prises en leur présence n'en demeureraient pas moins valables.

ARTICLE 12:

Le C.A. est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Il se prononce sur les radiations.

ARTICLE 13

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit en assemblée générale ordinaire, chaque année, sur convocation du secrétaire ou du président. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations (expédiées 15 jours avant la date fixée).
Le président, assisté des membres du C.A., préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.
Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortant du C.A.

ARTICLE 14

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 15

Les ressources de l'association comprennent:
- les cotisations versées par les membres;
- les subventions de l'Etat, des régions, départements et communes;
- les ressources issues d'opérations de mécénat, d'entreprises ou d'établissements qui souhaiteraient s'associer aux actions mises en oeuvre par l'association;
- toutes autres ressources permises par la loi.

ARTICLE 16:

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau et validé par le Conseil d'Administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17

La dissolution de l’association, proposée par le Conseil d’Administration ne peut être prononcée qu’à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents à une Assemblée Générale Extraordinaire, dûment convoquée à cet effet. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, décret du 16 août 1901.

Statuts adoptés, lors de l’Assemblée Générale Extraordinaire du 21 avril 2016

Le Président :	La Trésorière
Roland ROUX	Catherine LEVRAUD